

COMITÉ PROVINCIAL DES MARQUEURS



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SAISON 2019

(Révisés en février 2019)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Structures administratives</b>	<b>4</b>
1.1	<b>Comité Provincial des Marqueurs (CPM)</b>	<b>4</b>
1.1.1	Objectifs	4
1.1.2	Nombre	4
1.1.3	Critères d’admissibilité	4
1.1.4	Nomination du président	4
1.1.5	Nomination des membres	4
1.1.6	Rôles	5
1.2	<b>Comité de formation</b>	<b>6</b>
1.2.1	Nombre	6
1.2.2	Critères d’admissibilité	6
1.2.3	Nomination des membres	6
1.2.4	Rôles	6
1.3	<b>Représentant et/ou comité régional</b>	<b>7</b>
1.3.1	Responsabilités	7
<b>2</b>	<b>Programme de développement provincial</b>	<b>7</b>
2.1	<b>Introduction</b>	<b>7</b>
2.2	<b>Programme de certification</b>	<b>8</b>
2.2.1	Politiques et procédures d’équivalences	8
2.2.2	Niveau 1	8
2.2.3	Niveau 2	9
2.2.4	Niveau 3	9
2.2.5	Renouvellement	10
2.2.6	Rétrogradation et destitution	10
<b>3</b>	<b>Programme de formation</b>	<b>10</b>
3.1	<b>Introduction</b>	<b>10</b>
3.2	<b>Stage de formateurs</b>	<b>11</b>
3.2.1	Objectifs	11
3.2.2	Aptitudes générales	11
3.2.3	Contenu	11
3.2.4	Évaluation	11

## Règlement de fonctionnement 2019

3.2.5	Formateur Junior.....	11
3.2.6	Formateur Senior.....	12
3.2.7	Formateur sans examen.....	13
3.2.8	Rétrogradation et destitution.....	14
<b>4</b>	<b>Programme de reconnaissance.....</b>	<b>14</b>
<b>4.1</b>	<b>Objectif.....</b>	<b>15</b>
<b>4.2</b>	<b>Reconnaissance régionale.....</b>	<b>15</b>
<b>4.3</b>	<b>Reconnaissance provinciale.....</b>	<b>15</b>
<b>4.4</b>	<b>Critères.....</b>	<b>15</b>
4.4.1	Marqueurs — Niveau recrú.....	15
4.4.2	Marqueurs — Niveau associatif.....	15
4.4.3	Marqueurs — Niveau régional.....	16

*Notes : L'emploi du masculin ne vise qu'à alléger le texte et ne constitue pas une discrimination à l'endroit des personnes de sexe féminin.*

## **1 Structures administratives**

### **1.1 Comité Provincial des Marqueurs (CPM)**

#### **1.1.1 Objectifs**

Ce comité aura pour buts et objectifs :

- La formation, l'accréditation et la supervision de tous les marqueurs ;
- L'interprétation des nouvelles règles contenues dans les règlements officiels du baseball et la diffusion de ces règles ;
- La valorisation du rôle de marqueur à travers le Québec ;

#### **1.1.2 Nombre**

Les membres sont au nombre de cinq (5) : le président et quatre (4) membres.

#### **1.1.3 Critères d'admissibilité**

Les membres du Comité provincial des marqueurs sont des marqueurs accrédités auprès de Baseball Québec.

#### **1.1.4 Nomination du président**

Le président du comité provincial des marqueurs est nommé par le Conseil d'administration de Baseball Québec. Le président préside toutes les réunions du Comité provincial des marqueurs. Il siège d'office au sein de tous les comités actuels et futurs. Il siège à la Commission provinciale des présidents et peut déléguer un représentant pour le remplacer. Il agit en tout temps et en toutes circonstances comme porte-parole provincial des marqueurs.

La durée de son mandat est indéterminée.

#### **1.1.5 Nomination des membres**

Le Président du comité provincial des marqueurs et le Directeur-général de Baseball Québec nomment les membres et en déterminent le nombre. Les membres siègent à toutes les réunions du Comité provincial des Marqueurs. Ils sont responsables de dossiers permanents ou temporaires et

agissent en tout temps comme conseillers. Un membre peut être désigné par le président pour le remplacer en cas de maladie ou d'absences.

La durée de leurs mandats est indéterminée.

### **1.1.6 Rôles**

#### **1.1.6.1 Répartition des dossiers**

Le Président du comité provincial des marqueurs a la responsabilité de répartir les différents dossiers à chacun des membres du comité. Il peut modifier la répartition des dossiers à tout moment.

#### **1.1.6.2 Énumération non-exhaustive des dossiers**

- Administration
  - Production des documents officiels lors des réunions du comité provincial des marqueurs et des réunions des représentants régionaux (ordres du jour, procès-verbaux, etc.);
  - Révision annuelle des règlements de fonctionnement ;
  - Consignation de tous les documents produits par le comité provincial des marqueurs.
  - Production de documents d'aide aux représentants régionaux
- Formation
  - Production du matériel pédagogique pour les différents niveaux ;
  - Production des examens pour les différents niveaux ;
  - Établissement et révision annuelle des normes d'accréditation ;
  - Étude des demandes d'équivalence, de rétrogradation ou de destitution ;
  - Soutenir les régions dans la préparation des différents stages régionaux.
- Promotion
  - Gestion des multimédias (page Facebook, site internet, infolettre etc.) ;
  - Gestion de la valorisation et du recrutement des marqueurs.
- Dossiers provinciaux
  - Sélection des superviseurs pour les événements provinciaux (Jeux du Québec, Championnats provinciaux, etc.) ;
  - Sélection des mérites provinciaux à travers les dossiers de candidature.

## **1.2 Comité de formation**

### **1.2.1 Nombre**

Le Comité de formation est formé de cinq à sept personnes au maximum, incluant le président du comité provincial des marqueurs et pouvant inclure d'autres membres du Comité provincial des marqueurs.

### **1.2.2 Critères d'admissibilité**

Les membres du comité de formation sont des formateurs accrédités auprès de Baseball Québec. Les membres de ce comité doivent être reconnus comme personnes-ressources et peuvent venir de tous les milieux du baseball, sans obligation d'être membre du CPM. Le comité peut faire appel à des personnes externes à titre de consultant pour différents dossiers.

### **1.2.3 Nomination des membres**

Le Président du comité provincial des marqueurs et les membres du comité provincial nomment les membres et en déterminent le nombre.

La durée de leurs mandats est indéterminée.

### **1.2.4 Rôles**

#### **1.2.4.1 Répartition des dossiers**

Le président ou le membre du Comité provincial des marqueurs responsable du comité de formation a la responsabilité de répartir les différents dossiers à chacun des membres du comité. Il peut modifier la répartition des dossiers à tout moment.

#### **1.2.4.2 Énumération non-exhaustive des dossiers**

- Administration
  - Préparation et administration du stage provincial des formateurs ;
  - Accomplissement de toute tâche demandée par et pour le comité provincial des marqueurs et les représentants régionaux.
- Formation
  - Production du guide du formateur ;
  - Programmation du contenu du stage provincial des formateurs.

## **1.3 Représentant et/ou comité régional**

### **1.3.1 Responsabilités**

Les responsabilités du représentant régional sont :

- Être actif au niveau du Conseil d'administration régional, assister aux assemblées, être en relation constante avec les représentants de zones opérationnelles ;
- Travailler de concert avec les différents appointeurs de sa région, ainsi que des ligues majeures ;
- Transmettre à tous les membres marqueurs de sa région, l'information reçue du Comité provincial des Marqueurs ;
- Planifier, en accord avec la région :
  - Les stages de marqueurs,
  - Le recrutement des candidats pour devenir formateur de marqueurs,
  - Le programme de supervision et d'évaluation.
- Établir un budget pour son dossier et le présenter au Conseil d'administration régional pour approbation ;
- Superviser pour le président régional :
  - La distribution du matériel de stage,
  - Le retour des rapports de stage régionaux,
  - Le paiement des comptes de dépenses aux formateurs,
  - Le retour du matériel non utilisé.
- Être à la disposition de ses membres et du président régional pour servir d'intermédiaire dans sa région ;
- Assister aux assemblées du Comité provincial des Marqueurs ;
- Participer à la nomination des reconnaissances régionales.

## **2 Programme de développement provincial**

### **2.1 Introduction**

Le programme de développement provincial représente la première étape dans le développement du marqueur. Ce programme est géré par le Comité provincial des Marqueurs.

Baseball Québec administre le développement du marqueur et les règles de certification (niveau 1, 2 et 3).

## **2.2 Programme de certification**

Tous les marqueurs doivent s'accréditer annuellement dans leur région ou dans une autre avec le consentement écrit de leur représentant régional, soit en suivant un stage, soit en renouvelant le niveau obtenu la saison précédente. Un marqueur ne peut suivre qu'un seul stage par année.

### **2.2.1 Politiques et procédures d'équivalences**

Sur la recommandation de son représentant régional, un marqueur peut accélérer sa progression d'un ou plusieurs niveaux dans le cas d'un retour au marquage après plusieurs années d'inactivités. Cette recommandation doit être accompagnée de preuves suffisantes à l'effet que le marqueur est réellement qualifié pour le niveau demandé. Toute preuve jugée non-suffisante par le Comité provincial des Marqueurs sera rejetée. Voici quelques exemples de preuve :

- Une lettre d'une ligue ou d'une association de baseball certifiant le nombre d'années d'expérience.
- Une lettre indiquant son implication passée ou présente dans le sport.
- Une copie de ses évaluations précédentes

Chaque demande d'équivalence sera étudiée individuellement par le Comité provincial des Marqueurs. La décision sera transmise au demandeur et à son représentant régional par courriel. Pour toutes demandes d'équivalence, le candidat devra se soumettre à un examen correspondant au niveau demandé et devra déboursier une somme d'argent, déterminée annuellement par la politique administrative de Baseball Québec. Le représentant régional se doit de collecter la somme d'argent et d'assurer la correction de l'examen par un formateur accrédité de Baseball Québec. Toute équivalence accordée oblige la présence du marqueur au stage du niveau suivant, s'il y a lieu.

### **2.2.2 Niveau 1**

#### **2.2.2.1 Critères**

Les marqueurs peuvent obtenir leur niveau 1 en observant les critères de base suivants :

- Avoir un âge minimal de 13 ans dans l'année calendrier
- Obtenir une note minimale de 60 % lors de son examen

### **2.2.2.2 En probation**

Si un candidat obtient une note inférieure à 60 % lors de l'examen, il obtient son niveau 1 sous probation. Dans ce cas, il doit suivre de nouveau le niveau 1 l'année suivante et il ne pourra pas accéder au niveau 2 avant la réussite de son niveau.

### **2.2.2.3 Qualifications**

Le marqueur niveau 1 obtient l'accréditation et les qualifications pour officier les parties allant de Atome B à Pee Wee B.

## **2.2.3 Niveau 2**

### **2.2.3.1 Critères**

Les marqueurs peuvent obtenir leur niveau 2 en observant les critères de base suivants :

- Avoir un âge minimal de 14 ans dans l'année calendrier
- Détenir le niveau 1 lors de la saison précédente
- Obtenir une note minimale de 70 % lors de son examen

### **2.2.3.2 En cas d'échec**

En cas d'échec inférieur à 70 %, le candidat obtient le niveau inférieur renouvelé et devra obligatoirement refaire le stage l'année suivante.

### **2.2.3.3 Qualifications**

Le marqueur niveau 2 obtient l'accréditation et les qualifications pour officier les parties allant d'Atome à Midget, en excluant le Midget AA.

## **2.2.4 Niveau 3**

### **2.2.4.1 Critères**

Les marqueurs peuvent obtenir leur niveau 3 en observant les critères de base suivants :

- Avoir un âge minimal de 15 ans dans l'année calendrier
- Détenir le niveau 2 lors de la saison précédente
- Obtenir une note minimale de 75 % lors de son examen

#### **2.2.4.2 En cas d'échec**

En cas d'échec inférieur à 75 %, le candidat obtient le niveau inférieur renouvelé et devra obligatoirement refaire le stage l'année suivante.

#### **2.2.4.3 Qualifications**

Le marqueur niveau 3 obtient l'accréditation et les qualifications pour officier les parties de toutes catégories et de toutes divisions. Il peut également agir à titre de superviseur dans sa région, sous l'approbation du représentant régional des marqueurs de sa région.

#### **2.2.5 Renouvellement**

Les marqueurs peuvent obtenir un renouvellement de niveau en observant les critères de base suivants :

- Avoir réussi à deux reprises le niveau demandé en renouvellement
- Obtenir une supervision positive

Le marqueur se trouvera alors exempté du cours. Cependant, il devra assister à un niveau tous les trois ans en tant qu'observateur sans examen. Il devra également faire la preuve qu'il est resté actif selon les normes régionales. Les marqueurs en renouvellement doivent déboursier une accréditation, déterminée annuellement par la politique administrative de Baseball Québec.

#### **2.2.6 Rétrogradation et destitution**

Tout marqueur peut être rétrogradé ou destitué de ses fonctions par décision du Comité provincial des Marqueurs. Une plainte écrite constitue le document de base qui permet aux deux comités d'ouvrir une enquête et de rendre un verdict.

### **3 Programme de formation**

#### **3.1 Introduction**

Le programme de formation permet au marqueur qui désire poursuivre son ascension dans le domaine de donner de la formation à d'autres marqueurs au niveau provincial. Ce programme est géré par le Comité provincial des Marqueurs et le Comité de Formation.

## **3.2 Stage de formateurs**

### **3.2.1 Objectifs**

L'objectif principal du stage de formateurs est d'enseigner une base de réglementation, une méthode d'enseignement ainsi qu'une technique aux stagiaires pour qu'à leur tour, ils retournent dans leur région donner cette information à leurs marqueurs afin que l'enseignement des marqueurs soit uniforme dans toute la province.

### **3.2.2 Aptitudes générales**

Tout marqueur désirant devenir formateur doit détenir des aptitudes spécifiques à la tâche demandée :

- Posséder de bonnes connaissances au niveau du jeu de baseball ;
- Posséder une expérience appréciable en tant que marqueurs ;
- Être un bon communicateur et un bon motivateur ;
- Être disponible.

### **3.2.3 Contenu**

Le contenu du stage est divisé en trois parties :

1. Pédagogie
2. Administration d'un stage
3. Réglementation

### **3.2.4 Évaluation**

Lors du stage de formateurs, chaque stagiaire est évalué sur certaines parties du contenu du stage. L'évaluation comporte une partie orale et une partie écrite. Tout stagiaire, quel que soit son niveau, doit réussir son évaluation sur toutes ces parties avec la note de réussite requise pour pouvoir obtenir le niveau convoité lorsqu'il vient suivre le stage.

### **3.2.5 Formateur Junior**

#### **3.2.5.1 Critères**

Les marqueurs peuvent obtenir leur formateur junior en observant les critères de base suivants :

- Avoir un âge minimal de 18 ans dans l'année calendrier
- Détenir le niveau 2 ou le niveau 3 lors de la saison précédente

- Avoir un minimum de 3 ans d'expérience comme marqueur
- Obtenir une note minimale de 80 % lors de ses examens oral et écrit au stage provincial

### **3.2.5.2 Qualifications**

Un formateur junior peut enseigner le stage niveau 1 et être superviseur lors des championnats provinciaux. Ce niveau est d'une durée de deux ans, incluant l'année de renouvellement.

### **3.2.5.3 En probation**

Un formateur sera accepté sous probation si :

- Il obtient une note globale entre 75 et 79 %, sans avoir échoué une partie en bas de 60 %.  
ou
- Il échoue soit l'examen écrit soit l'exposé oral, mais obtient une note globale supérieure à 80 %.

Une supervision réussie avec succès lors de son premier stage lui vaudra l'acquisition définitive de ce niveau et un échec l'empêchera d'obtenir ce niveau. Il obtiendra alors le niveau 2 ou le niveau 3 et devra refaire son formateur junior lors du prochain stage provincial, s'il décide toujours de devenir formateur. Le formateur en probation devra faire connaître au Comité provincial des Marqueurs ou au Comité de Formation la date de son premier stage 10 jours ouvrables avant celui-ci. Le superviseur désigné dans le cadre de l'évaluation d'un formateur sous probation doit aviser le candidat du verdict (réussite ou échec) dès la fin de son évaluation, soit le jour même. Le superviseur doit également aviser promptement le Comité provincial des Marqueurs, le Comité de Formation et le représentant régional de son verdict appuyé d'un rapport de supervision.

## **3.2.6 Formateur Senior**

### **3.2.6.1 Critères**

Les formateurs peuvent obtenir leur formateur senior en observant les critères de base suivants :

- Détenir le niveau formateur junior lors de la saison précédente
- Obtenir une note minimale de 80 % lors de ses examens oral et écrit au stage provincial

### **3.2.6.2 Qualifications**

Un formateur senior peut enseigner les stages niveau 1 et 2 et être superviseur lors des championnats provinciaux. Ce niveau est d'une durée de deux ans, incluant l'année de renouvellement.

### **3.2.6.3 En probation**

Un formateur sera accepté sous probation si :

- Il obtient une note globale entre 75 et 79 %, sans avoir échoué une partie en bas de 60 %.
- ou
- Il échoue soit l'examen écrit soit l'exposé oral, mais obtient une note globale supérieure à 80 %.

Une supervision réussie avec succès lors de son premier stage lui vaudra l'acquisition définitive de ce niveau et un échec l'empêchera d'obtenir ce niveau. Il obtiendra alors le niveau formateur junior et devra refaire son formateur senior lors du prochain stage provincial s'il le décide. Le formateur en probation devra faire connaître au Comité provincial des Marqueurs ou au Comité de Formation la date de son premier stage 10 jours ouvrables avant celui-ci. Le superviseur désigné dans le cadre de l'évaluation d'un formateur sous probation doit aviser le candidat du verdict (réussite ou échec) dès la fin de son évaluation, soit le jour même. Le superviseur doit également aviser promptement le Comité provincial des Marqueurs, le Comité de Formation et le représentant régional de son verdict appuyé d'un rapport de supervision.

## **3.2.7 Formateur sans examen**

### **3.2.7.1 Critères**

Les formateurs peuvent obtenir leur formateur sans examen en observant les critères de base suivants :

- Détenir le niveau formateur junior ou senior lors de la saison précédente
- Obtenir une note minimale de 80 % lors de ses examens oral et écrit au stage provincial

### **3.2.7.2 Qualifications**

Un formateur junior sans examen peut enseigner le niveau 1 et un formateur senior sans examen peut enseigner tous les niveaux. Les deux obtiennent le droit d'être superviseur lors des championnats provinciaux. Ces niveaux sont d'une durée indéterminée à la condition que le

formateur reste actif au sein du réseau de formation des marqueurs et qu'il participe à un stage provincial aux quatre ans. Dans le cas contraire, le formateur est rétrogradé au niveau 3. Un formateur qui ne peut se présenter au stage provincial doit en informer le Comité de Formation et le Comité provincial des Marqueurs dans un délai raisonnable, en expliquant les raisons de cette absence. Les modalités pour le maintien du statut de formateur sont à la discrétion des deux comités et devront être communiquées par écrit au candidat en question. Un formateur qui ne peut se présenter au stage de formation sans avoir prévenu, par écrit ou à l'oral, son représentant régional et/ou le Comité de Formation et/ou le Comité provincial des Marqueurs se verra retiré son niveau de formateur et obtiendra son niveau 3.

### **3.2.7.3 En probation**

Un formateur sera accepté sous probation si :

- Il obtient une note globale entre 75 et 79 %, sans avoir échoué une partie en bas de 60 %.
- ou
- Il échoue soit l'examen écrit soit l'exposé oral, mais obtient une note globale supérieure à 80 %.

Le cas échéant, il devra reprendre la totalité des évaluations lors du prochain stage formateur. Dans le cas d'un échec complet au niveau junior, il obtiendra le niveau 3 et devra refaire son formateur junior lors du prochain stage provincial s'il décide toujours de devenir formateur. Dans le cas d'un échec complet au niveau senior, il obtiendra le niveau formateur junior et devra refaire son formateur senior lors du prochain stage provincial.

### **3.2.8 Rétrogradation et destitution**

Tout formateur peut être rétrogradé ou destitué de ses fonctions par décision du Comité de Formation ou du Comité provincial des Marqueurs. Une plainte écrite constitue le document de base qui permet aux deux comités d'ouvrir une enquête et de rendre un verdict.

## **4 Programme de reconnaissance**

Les critères de sélection sont sous la responsabilité du Comité provincial des Marqueurs. Les membres du Comité provincial des Marqueurs participent à la mise à jour des critères de chacun des mérites et ils ont la responsabilité d'élire par scrutin secret les lauréats chaque année.

## **4.1 Objectif**

L'objectif du programme de reconnaissance est de reconnaître le travail, la détermination, le dévouement d'un marqueur soit au niveau participation, compétition ou majeur.

## **4.2 Reconnaissance régionale**

Attribué à un marqueur qui s'est distingué à un des trois paliers de nominations. Cette nomination aura été faite par le représentant d'association ou de zone opérationnelle au comité de sélection régional ou au comité régional des marqueurs.

Chaque gagnant se voit automatiquement mis en nomination au niveau provincial.

## **4.3 Reconnaissance provinciale**

Les reconnaissances provinciales sont attribuées par le Comité provincial des Marqueurs selon les critères reconnus, utilisant l'information reçue avec la nomination des candidats.

## **4.4 Critères**

### **4.4.1 Marqueurs — Niveau recrú**

- Être membre en règle de Baseball Québec
- Détenir un niveau 1 durant la saison en cours
- Avoir officié la majorité de ses parties au niveau mineur (Novice à Pee Wee)
- Joindre 3 feuilles de pointage complétées (lisibles) selon les principes préconisés par Baseball Québec
- Joindre un rapport de supervision (facultatif)

### **4.4.2 Marqueurs — Niveau associatif**

- Être membre en règle de Baseball Québec
- Détenir un niveau 2 durant la saison en cours
- Avoir officié la majorité de ses parties au niveau mineur (Novice à Midget)
- Joindre 3 feuilles de pointage complétées (lisibles) selon les principes préconisés par Baseball Québec
- Joindre un rapport de supervision (facultatif)

#### **4.4.3 Marqueurs — Niveau régional**

- Être membre en règle de Baseball Québec
- Détenir un niveau 3 durant la saison en cours
- Avoir officié la majorité de ses parties au niveau mineur (Novice à Midget)
- Joindre 3 feuilles de pointage complétées (lisibles) selon les principes préconisés par Baseball Québec
- Joindre un rapport de supervision (facultatif)